

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

PORTANT RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur quels critères sont établis le montant et le taux de l'amende imputé à l'entreprise ? Tous les "écocides", dont les conséquences sont pourtant variées, feront-ils l'objet d'une amende similaire ? Le manque de précision de cet alinéa, qui n'adapte pas les montants de ces amendes à l'impact de ces "écocides", engendre une nécessaire précision. C'est pourquoi cet amendement en propose une suppression avant réécriture.